

COMMUNE PLACÉE SOUS VIDÉOPROTECTION

Conformément au règlement européen 2016/679 (RGPD) et aux articles L.223-1 et suivants, L.613-13, R.223-1 et suivants et R.251-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure, lequel a pour objet la prévention, les atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

Toute personne intéressée peut exercer son droit d'accès aux enregistrements qui la concernent ou information sur le dispositif en s'adressant auprès du responsable du système :

→ par téléphone au :

→ en écrivant à :

Les images sont conservées pendant jours et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité présenté dans le dossier ainsi que par les forces de l'ordre.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'information et des Libertés (CNIL, www.cnil.fr) et demander au responsable de traitement l'accès aux données à caractère personnel, leur rectification ou leur effacement, et l'existence du droit de demander une limitation du traitement des données à caractère personnel qui vous concernent.

